



CP 330.015 – Habitations protégées et maisons médicales : Prime syndicale

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

4/5/18

Vous travaillez dans une habitation protégée ou maison médicale?

Alors vous avez droit à une prime syndicale.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime?

Vous devez avoir été occupé dans le secteur au moins un jour durant l'année 2017. En outre, vous devez être en ordre de cotisation à la CGSLB depuis le 01/10/2017.

Que faire pour recevoir la prime syndicale?

Vous recevrez une attestation que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Votre numéro de compte;
- signature d'affilié.

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

Si prime complète: 90 euros.

Si prime partielle: 45 euros.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir de 2/7/2018 jusqu'au 30/09/2018 par la CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>